



ASSOCIATION ANIMAL JUSTICE ET DROIT

CHARTRE ETHIQUE

1. Les membres de l'association respectent l'animal et lui reconnaissent des intérêts propres à la sauvegarde de sa vie et de son intégrité.
2. Ils s'engagent à cet effet à prendre en compte la souffrance animale dans leur vie quotidienne en adoptant des comportements et des actions de nature à la supprimer ou à tout le moins à la réduire.
3. Les membres de l'association s'engagent à entretenir entre eux des rapports respectueux, loyaux et sincères.
4. Ils s'engagent à collaborer en vue de la réalisation de l'objet de l'association.
5. Ils s'engagent à respecter un principe de confidentialité de leurs échanges, sauf caractère public de l'information décidé par le Conseil d'Administration.



Nom :

Prénom :

S'engage à respecter la présente Charte :

(signature)